

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

Avignon, le 17 mars 2020

80 Rue Marcel Demonque  
AGROPARC - CS 60508  
84908 AVIGNON cedex 9

Tel. 04.32.44.89.30

**N° 20-087**

**Arrêté du Président modifiant l'arrêté n°19-152 du 11 juillet 2019  
portant ouverture par le centre de gestion de Vaucluse  
pour le compte de la région Provence-Alpes Côte d'Azur  
d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours de  
technicien territorial principal de 2ème classe  
dans la spécialité « Réseaux, Voirie et Infrastructures »**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2ème classe et technicien principal de 1ère classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant les demandes d'organisation du concours formulées par des collectivités territoriales et des établissements publics de la région Provence-Alpe Côte d'Azur,

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu l'arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19,

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19,

## ARRÊTE

**Article 1** : Les épreuves d'admissibilité du concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, initialement prévues le 16 avril 2020, sont reportées à une date ultérieure, non connue à ce jour.

**Article 2** : La nouvelle date d'organisation des épreuves d'admissibilité fera l'objet d'un prochain arrêté.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Française. Il sera affiché dans les locaux du centre de gestion de Vaucluse, des centres de gestion concernés et dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et du Pôle emploi.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Le Président,

Maurice CHABERT.